Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610203-DE

ARDÈCHE

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION N°8

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre 2026 à 9h30, s'est réuni au siège de Territoire d'Energie Ardèche à PRIVAS, le Comité syndical du TE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

OBJET : ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Ardèche portant compétence facultative en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération du Comité syndical du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative « Éclairage Public » du Territoire d'Énergie Ardèche, modifiée par délibération du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-CYR sollicitant l'intervention du Territoire d'Énergie Ardèche dans le cadre de la compétence facultative « Éclairage Public ».

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
227	SAINT-CYR	Oui	16/07/2026

Considérant que la commune de SAINT-CYR souhaite transférer au Territoire d'Énergie Ardèche l'exercice de la compétence facultative « Éclairage Public » conformément aux statuts du syndicat et au règlement en vigueur.

Il appartient au Comité syndical d'entériner la demande de la collectivité et d'autoriser la mise en œuvre administrative correspondante.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610203-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de prendre acte de la demande d'adhésion de la commune de SAINT-CYR à la compétence facultative « Eclairage Public » du Territoire d'Énergie Ardèche ;
- ✓ **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-CYR à la compétence facultative « Eclairage Public » dans les conditions prévues par les statuts et le règlement de la compétence ;
- ✓ **AUTORISE** le Président du Territoire d'Énergie Ardèche à signer la convention de transfert de la compétence facultative « Eclairage Public » avec la commune de SAINT-CYR, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ **DIT** que conformément aux statuts du Territoire d'Énergie Ardèche, le transfert de la compétence facultative « Eclairage Public » prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la plus tardive des délibérations concordantes de la commune de SAINT-CYR et du comité syndical sera devenue exécutoire.

Le Président
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie Ardèche

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le